



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 1 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

36 - Préfecture de l'Indre

Secrétariat Général

Arrêté N °2014189-0004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL BERRY AMBULANCE pour son établissement situé à Châtillon- sur-Indre	1
Arrêté N °2014189-0005 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL PIGELET ambulances pour son établissement situé à Ecueillé	4
Arrêté N °2014358-0001 - Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté n ° 2014181-0001 du 30 juin 2014, portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)	7
Arrêté N °2014363-0002 - Liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2015 dans l'Indre	9
Arrêté N °2015005-0001 - Modification de l'arrêté préfectoral n ° 2009-11-0005 du 3 novembre 2009 créant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et de 2ème catégorie dans le département de l'Indre	12

Sous- préfecture de LA CHATRE

Arrêté N °2014363-0001 - homologation circuit motocross "team béthenet" à Pommiers et Gargilles- Dampierre	16
--	----

Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre

Arrêté N °2014357-0023 - Décision modificative n ° 1 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.	37
--	----



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014189-0004

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 08 Juillet 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL BERRY AMBULANCE pour son établissement situé à Châtillon- sur-Indre



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
Et des Elections

**ARRÊTÉ N° 2014189-0004 du 8 juillet 2014 portant habilitation
dans le domaine funéraire de l'entreprise BERRY AMBULANCES pour son
établissement situé à Châtillon-sur-Indre**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-34 et R.2223-24 à R.2223-98 et D 2223-99 à D.2223-132 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande formulée par Madame Manoëlle BOURIN, gérante de l'entreprise BERRY AMBULANCES, dont le siège social est situé à Châtillon-sur-Indre, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement situé à Châtillon-sur-Indre ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Madame Manoëlle BOURIN, gérante de l'entreprise BERRY AMBULANCES, est habilitée pour son établissement situé 6 Rue Bauduit à Châtillon-sur-Indre, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **2014-36-06**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

Article 4 - La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud - 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014189-0005

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 08 Juillet 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de la SARL PIGELET ambulances
pour son établissement situé à Ecueillé

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale
Et des Elections

**ARRÊTÉ N° 2014189-0005 du 8 juillet 2014 portant habilitation
dans le domaine funéraire de la SARL PIGELET Ambulances pour son
établissement situé à Ecueillé**

**Le Préfet de l'Indre
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-34 et R.2223-24 à R.2223-98 et D 2223-99 à D.2223-132 ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande formulée par Monsieur Michaël PIGELET, gérant de la SARL PIGELET Ambulances, dont le siège social est situé à Ecueillé en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement situé à Ecueillé ;

Vu les pièces du dossier fournies à cet effet ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1er : Monsieur Michaël PIGELET, gérant de la SARL PIGELET Ambulances, est habilité pour son établissement situé 58, rue de la Vieille Eglise à Ecueillé, à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (pratiqués par un thanatopracteur indépendant)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et des voitures de deuil
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **2014-36-09**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an**.

Deux mois avant cette échéance, le prestataire habilité devra déposer un dossier complet de renouvellement auprès de mes services.

Article 4 - La présente habilitation pourra être, après mise en demeure du représentant légal, suspendue ou retirée pour tout ou partie des prestations funéraires ci-dessus énumérées, pour les motifs suivants :

- Non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L. 2223-23 et L.2223-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Non-respect du règlement national des pompes funèbres,
- Non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : La présente décision peut, dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex), ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre compétent dans le domaine considéré.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014358-0001

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 24 Décembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
SCIC - Service de la coordination interministérielle et du courrier**

Arrêté préfectoral portant prorogation de l'arrêté n ° 2014181-0001 du 30 juin 2014, portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)

PREFET DE L'INDRE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service de la coordination interministérielle
et du courrier
Affaire suivie par Bernadette BÉCHU

ARRETE n°
portant prorogation de l'arrêté n° 2014181-0001 du 30 juin 2014,
portant modification de la composition
du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
(CODERST)

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 1416-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014181-0001 du 30 juin 2014 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de l'Indre (CODERST) ;

Considérant que le mandat des membres arrive à expiration au 24 janvier 2015 et dans l'attente de la signature de l'arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition du CODERST ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Le mandat des membres du CODERST désignés par l'arrêté n° 2014181-0001 du 30 juin 2014 est prorogé jusqu'au 31 mars 2015.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des membres du CODERST.

Pour le Préfet
et par délégation,
le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014363-0002

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 29 Décembre 2014

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Liste des journaux habilités à publier les
annonces judiciaires et légales pour l'année
2015 dans l'Indre

ARRÊTÉ n° 2014363-0002 du 29 décembre 2014
établissant la liste des journaux habilités à publier
les annonces judiciaires et légales pour 2015 dans l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-E-3387 du 16 novembre 2004 abrogeant l'arrêté du 11 décembre 2001 et fixant la composition de la commission consultative départementale chargée de préparer la liste des journaux à publier les annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêt du 27 juin 2013 de la Cour d'Appel de Douai relatif à la composition de la commission consultative départementale ;

Vu l'avis émis le 16 décembre 2014 par la commission consultative départementale prévue par la loi précitée ;

Considérant que trois journaux demandant leur habilitation remplissent les conditions requises pour l'obtenir ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1er - La liste des journaux habilités, dans le département de l'Indre, à publier les annonces judiciaires et légales, est arrêtée comme suit pour l'année 2015 :

A - Quotidien -

« **La Nouvelle République du Centre-Ouest** » dont le siège social est à Tours, 232, avenue de Grammont.

B - Hebdomadaires -

« **L'Echo du Berry** » dont le siège social est à La Châtre, 3 rue Ajasson de Grandsagne,

« **La Nouvelle République du Dimanche** » dont le siège social est à Tours, 232, avenue de Grammont,

« **L'Aurore Paysanne** » dont le siège social est à Châteauroux, 24 rue des Ingrains.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc GIRAUD



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2015005-0001

**signé par
Jean- Marc GIRAUD, Secrétaire général de la préfecture de l'Indre**

le 05 Janvier 2015

**36 - Préfecture de l'Indre
Secrétariat Général
DRLP - Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques**

Modification de l'arrêté préfectoral n ° 2009-11-0005 du 3 novembre 2009 créant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1ère et de 2ème catégorie dans le département de l'Indre

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration
Générale et des Elections
Dossier suivi par B. TOUZET
☎ 02.54.29.51.14
FAX : 02.54.29.51.04
Mel : brun.touzet@indre.gouv.fr

ARRÊTÉ n°

du

Portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0005 du 3 novembre 2009 créant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie dans le département de l'Indre.

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L 211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-0005 du 3 novembre 2009 portant création de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie dans le département de l'Indre ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1er : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie dans le département de l'Indre citée par l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 novembre 2009 susvisé est modifiée selon le document ci-joint.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc GIRAUD

LISTE DES PERSONNES HABILITÉES À DISPENSER LA FORMATION ET À DÉLIVRER
L'ATTESTATION D'APTITUDE AUX PROPRIÉTAIRES OU DÉTENTEURS
DE CHIENS DE 1^{ÈRE} ET DE 2^{ÈME} CATÉGORIE

Nom et Prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées	Diplôme, titre ou qualification	Lieux de délivrance de la formation
BOUGEL Brigitte	19, rue des AFN 36320 VILLEDIEU-SUR-INDRE	Tél. : 06.36.89.58.27	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Au domicile des particuliers
BRAMI Rosemary	28, rue du St Cado 56550 BELZ	tél. : 06.29.46.31.43 mel. : micicrocs@orange.fr	Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Au domicile des particuliers
DELAGE Pascal	Société Pôle Canin & Félin Pascal DELAGE 8, allée des Fontis Neuves 87000 SAINT-GENCE	Tél. : 06.23.87.72.00 mel. : delage.comportementaliste@orange.fr	- Certificat d'Etudes pour les Sapiteurs au Comportement Canin et Accompagnement des Maîtres (CESCCAM) - Formation de comportementaliste	- 8, allée des Fontis Neuves 87000 SAINT-GENCE - 21, rue Gabriel Fauré 87000 LIMOGES - Au domicile des particuliers
MICHAUX Jean-Michel	85, avenue Pasteur 93260 LES LILAS	tél. : 01.43.62.67.82 mel. : jimmichaux@wanadoo.fr	- Docteur vétérinaire - ISTAV (Institut scientifique et technique de l'animal en ville)	- 85, av. Pasteur, 93260 LES LILAS - Dans local mis à disposition par des collectivités locales
RICHARD Nathalie	Société AGIL'CANIN « Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX	tél. : 02.54.30.07.53 mel. : agilcanin36@orange.fr	Certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Lieu-dit « Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Adresse professionnelle</i>	<i>Coordonnées</i>	<i>Diplôme, titre ou qualification</i>	<i>Lieux de délivrance de la formation</i>
RICHARD Patrice	« Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX	tél. : 02.54.30.07.53 mel. : educanin36@orange.fr	Certificat technique du 2 ^{ème} degré cynotechnique	- Lieu-dit « Les Loges » 36400 LA BERTHENOUX - Gîte communal 36400 LA BERTHENOUX
SAND Jérémy	« Les Plauderies » 36220 FONTGOMBAULT	06.23.64.55.80	- Certificat de capacité relatif aux activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques - Certificat d'aptitude à l'accompagnement des maîtres (C.A.A.M.) - Bac professionnel « conduite et gestion élevage canin et félins »	Salle des fêtes de FONTGOMBAULT
SOUCHAY Laurent	Route de Neuillay les Bois 36320 VILLEDIEU-S/INDRE	Tél. 02.54.29.89.27 mel. : laurent.souchay@free.fr	Moniteur en éducation canine	- Salle Mendès France – Rte de Tours 36320 VILLEDIEU-S/INDRE (partie théorique) - Route de Neuillay les Bois 36320 VILLEDIEU-S/INDRE (partie pratique)
TESSONEAU Anne	Route de Neuillay les Bois 36320 VILLEDIEU- S/INDRE	02.54.34.48.42 mel. : tessonneau.anne@orange.fr	Educateur canin	- Salle Mendès France – Rte de Tours 36320 VILLEDIEU-S/INDRE (partie théorique) - Route de Neuillay les Bois 36320 VILLEDIEU-S/INDRE (partie pratique)



PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014363-0001

signé par
Jean- Claude CUVILLIER, secrétaire général de la sous- préfecture de La Châtre

le 29 Décembre 2014

36 - Préfecture de l'Indre
Sous- préfecture de LA CHATRE

homologation circuit motocross "team
béthenet" à Pommiers et Gargilles-
Dampierre



PREFET DE L'INDRE

Sous-préfecture de La Châtre
Pôle sécurité
dossier suivi par : Jean-Claude AUROUSSEAU
☎ : 02-54-62-15-15
☎ : 02-54-62-15-01
Mail : jean-claude.aurousseau@indre.gouv.fr

A R R E T E
portant homologation d'un terrain de motocross,
sur les communes de Pommiers et Gargillesse-Dampierre au lieudit « Béthenet »

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'Environnement,

Vu le code de la Route, notamment les articles R. 411-29 et suivants,

Vu le code la Sécurité Intérieure,

Vu le code de la Santé Publique, notamment ses articles R. 1334-32 et suivants,

Vu le code du Sport, notamment ses articles R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-16 à A. 331-21,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 3 novembre 1976 portant réglementation technique des compétitions automobiles et des compétitions de véhicules à deux roues et tricycles à moteur,

Vu l'arrêté n° 2014174001 en date du 23 juin 2014 portant homologation du terrain de motocross situé sur les communes de Gargillesse-Dampierre et Pommiers, au lieudit «Béthenet »,

Vu la demande présentée, sous l'égide de l'U.F.O.L.E.P, par M. Yves LAGONOTTE, secrétaire de l'association « Team Béthenet », sollicitant l'homologation d'un terrain de motocross sur les communes de Gargillesse-Dampierre et Pommiers au lieu-dit «Béthenet»,

Vu le plan-masse du circuit,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission départementale de la Sécurité Routière, lors des réunions sur site des 28 mai 2014 et 17 décembre 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014307-0005 du 03 novembre 2014 portant délégation de signature à madame Nathalie COSTENOBLE, sous-préfète d'Issoudun, sous-préfète de La Châtre par intérim,

ARRETE,

Article 1^{er} :

Le circuit situé sur les communes de Gargilles-Dampierre et Pommiers, au lieu-dit «Béthenet», tel qu'il est décrit au plan déposé lors de la demande, est homologué pour une période de 4 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Il pourra accueillir exclusivement des véhicules terrestres à moteur de type motocyclettes et quads pour des essais, de l'entraînement et des compétitions (soumises à autorisation).

Le nombre maximum et le type d'engins admis sur cette piste sont fixés conformément aux prescriptions des fédérations délégataires et au règlement d'utilisation du circuit.

Article 2 :

Les caractéristiques techniques de ce terrain ainsi que les dispositifs permanents relatifs aux obligations de sécurité et aux mesures de protection du public et des concurrents sont définis conformément aux dispositions déposées lors de la demande. Le propriétaire du circuit est tenu de maintenir en état la piste, ses dégagements et tous les dispositifs de protection des spectateurs et des concurrents.

Les utilisateurs du circuit devront respecter les règles techniques et de sécurité (RTS) des Fédérations délégataires conformément aux articles R331-19 et 35.

L'arrêté et ses pièces annexes (plan, descriptif du circuit, règlement d'utilisation) sont consultables à la sous-préfecture de La Châtre.

Article 3 :

Les entraînements et essais de toute nature organisés sur le terrain, hors de la présence du public, ne pourront se dérouler qu'après accord de l'association qui s'assurera que les dispositions annexées au présent arrêté sont respectées.

Ils sont placés sous son entière responsabilité et ne pourront avoir lieu, en tout état de cause, de nuit et hors de la plage horaire « 08 heures-20 heures ».

Lors des manifestations pouvant accueillir du public, celui-ci ne pourra se situer qu'aux emplacements qui lui sont réservés, conformément au plan déposé.

Afin de préserver la tranquillité publique, l'exploitant précise et encadre par un règlement intérieur les conditions d'utilisation du circuit, afin que le niveau de bruit généré par cet équipement en bord de piste, en limite de propriétés et dans les communes voisines, reste limité aux mesures sonores autorisées par les fédérations délégataires.

Article 4 : Conformément à l'article R.331-27 du code du sport, l'autorisation définitive du déroulement d'une l'épreuve pourra avoir lieu après la production, par l'organisateur technique à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. L'autorisation pourra également être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions prévues par le règlement particulier de la manifestation en vue de leur protection.

Cette attestation sera remise, avant le départ de la manifestation, au représentant de la gendarmerie ou expédiée à la sous-préfecture de La Châtre.

- par fax : 02-54-62-15-01

- par messagerie : sp-la-chatre@indre.gouv.fr

Article 5 :

L'arrêté n° 2014174001 en date du 23 juin 2014 est abrogé.

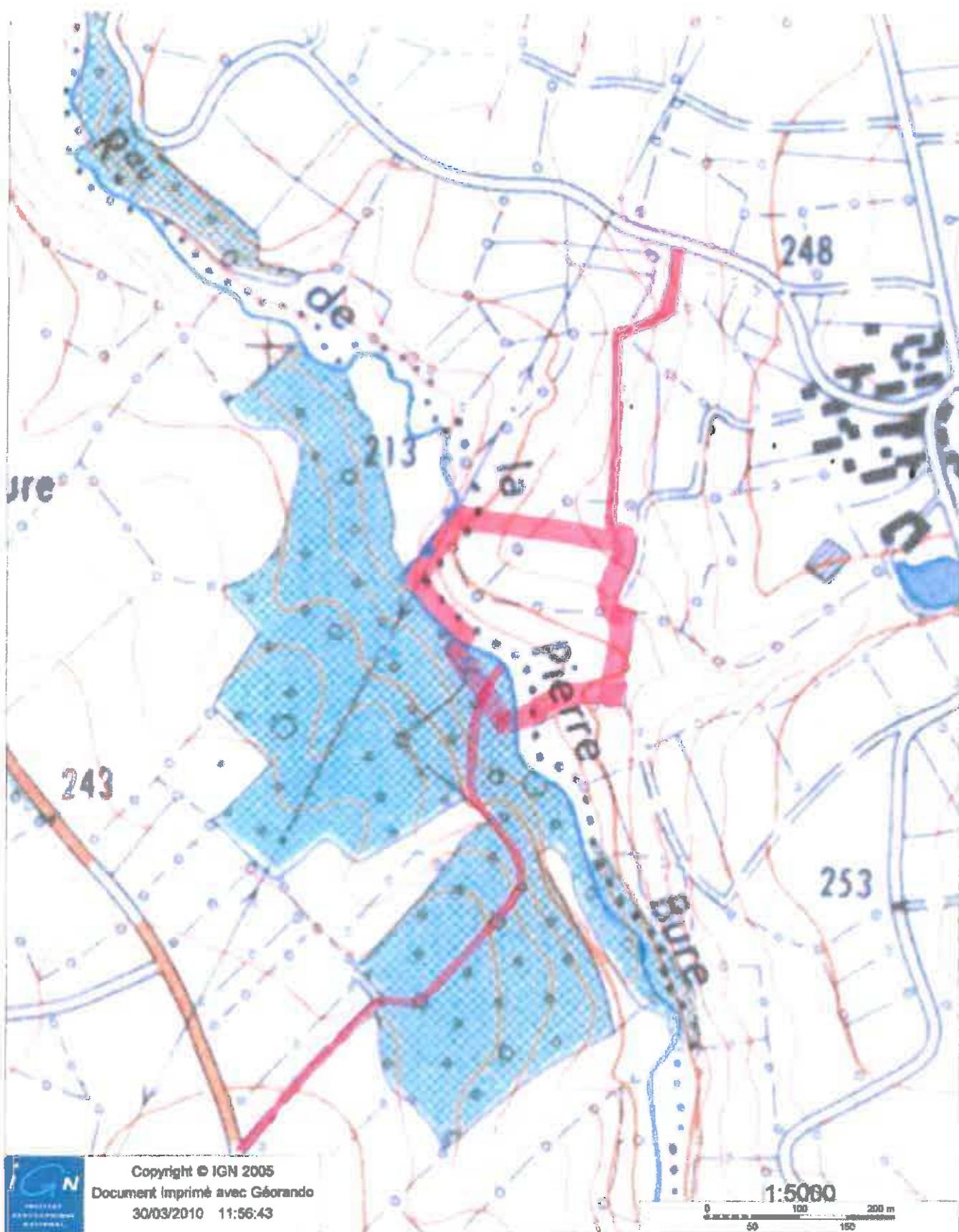
Article 6 :

- ☐- M. Franck PION, Président de l'association « Team-Béthenet »,
- ☐- M. le Maire de Gargillesse-Dampierre,
- ☐- M. le Maire de Pommiers,
- ☐- M. le Président du Conseil Général de l'Indre,
- ☐- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de La Châtre,
- ☐- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- ☐- M. le Directeur départemental des Territoires de l'Indre (DDT),
- ☐- M. le Directeur de la DDCSPP (SCS/Unité Sports),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général

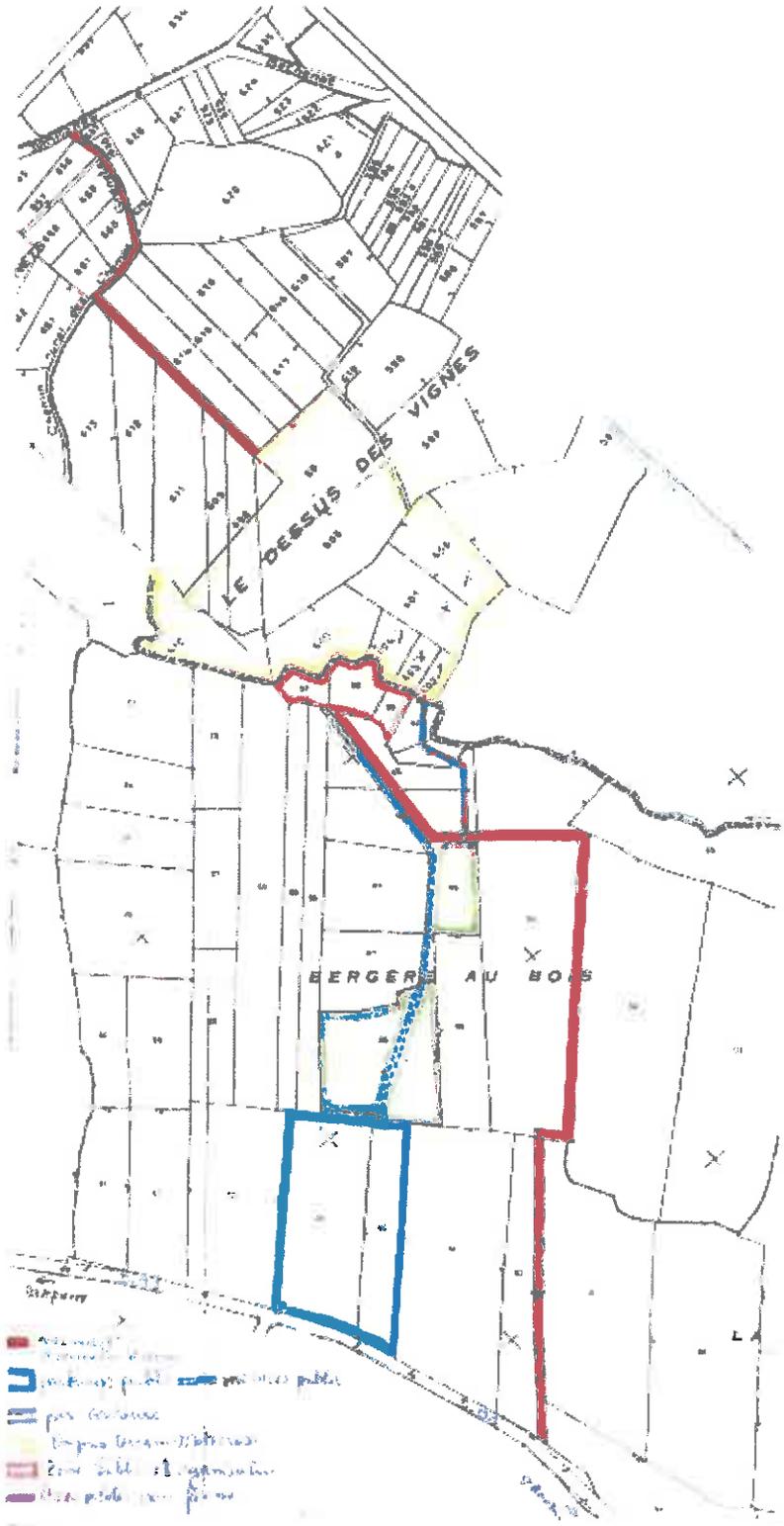
Jean-Claude CUVILLIER.



ENPRISE TERRAIN ET VOIES D'ACCÈS - PLAN DE SITUATION DÉTAILLÉ

Terrain Moto Cross BETHENET

Plan voies d'accès et d'évacuation des secours



Département :
INDRE

Commune :
SASSELLES-DAMPIERRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUROUX

Section : AM

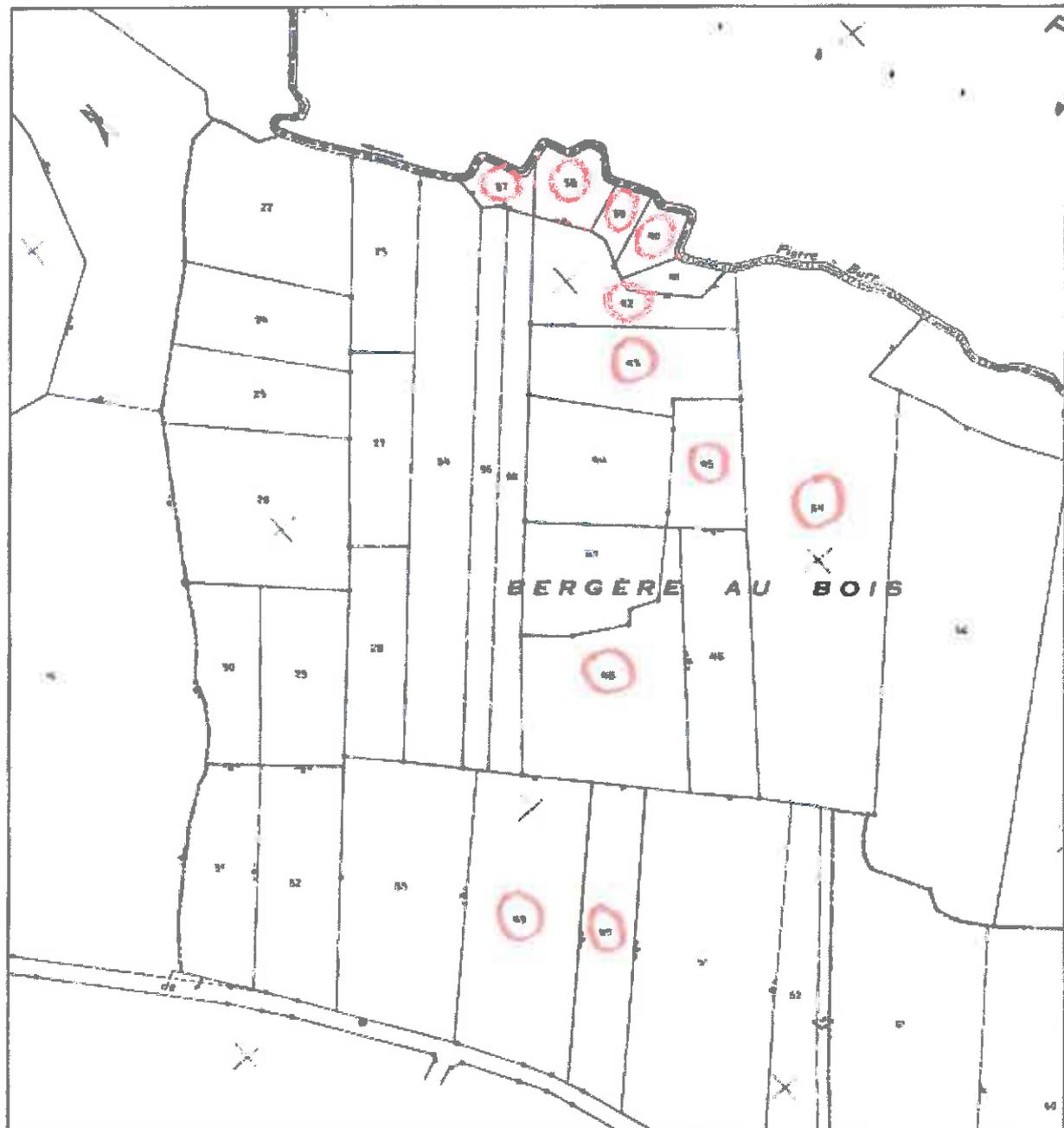
Échelle d'origine : 1/2000

Échelle d'édition : 1/3000

Date d'édition : 31/03/2010
(niveau horizon de Paris)

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
INDRE
Commune :
POMMEREUX

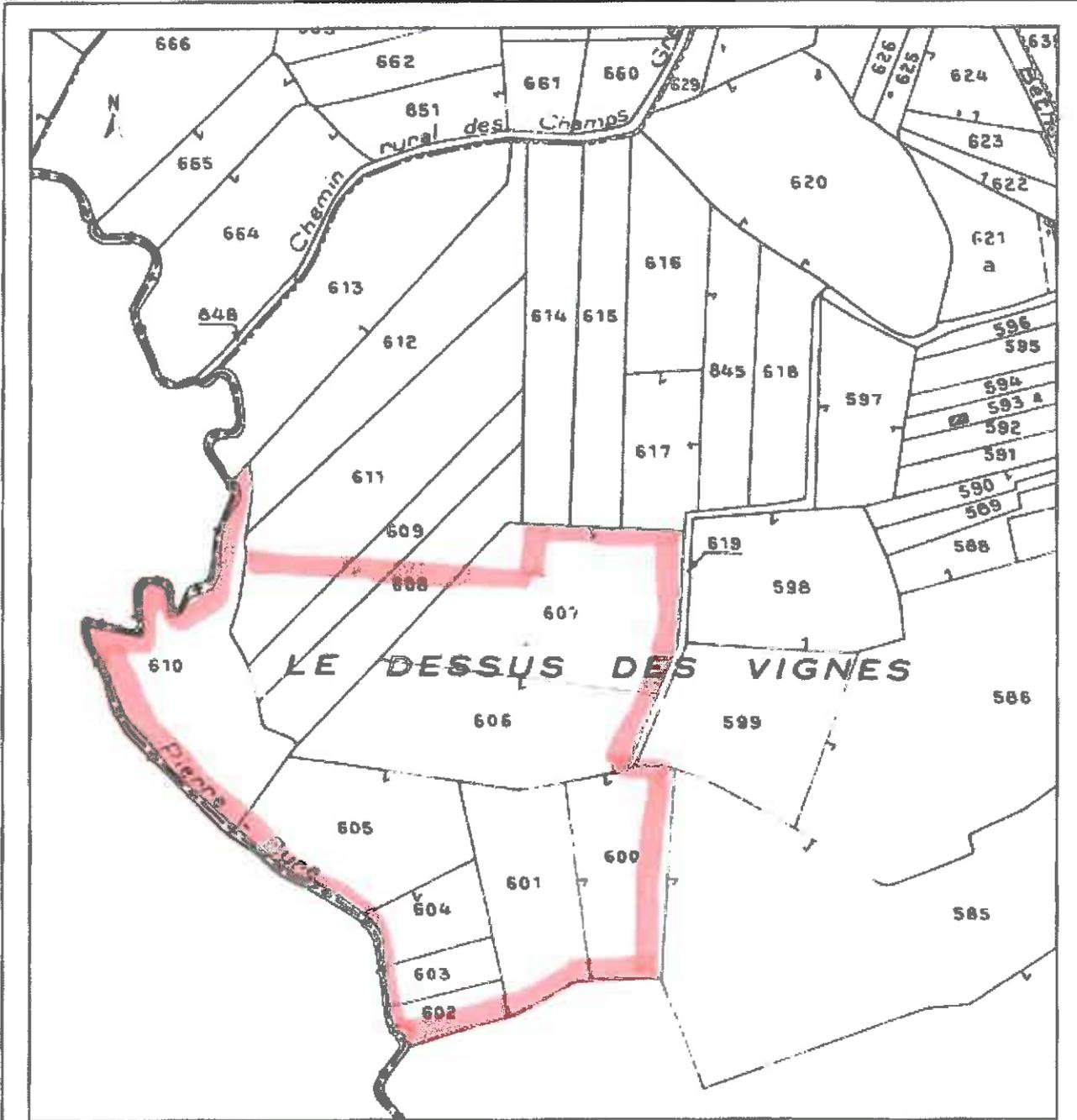
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
CHATEAUBLOUX

Section : 0C
Échelle d'origine : 1:2500
Échelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 31/03/2010
(fuseau horaire de Paris)
©2007 Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr



Circuit de Moto Cross de Bethenet

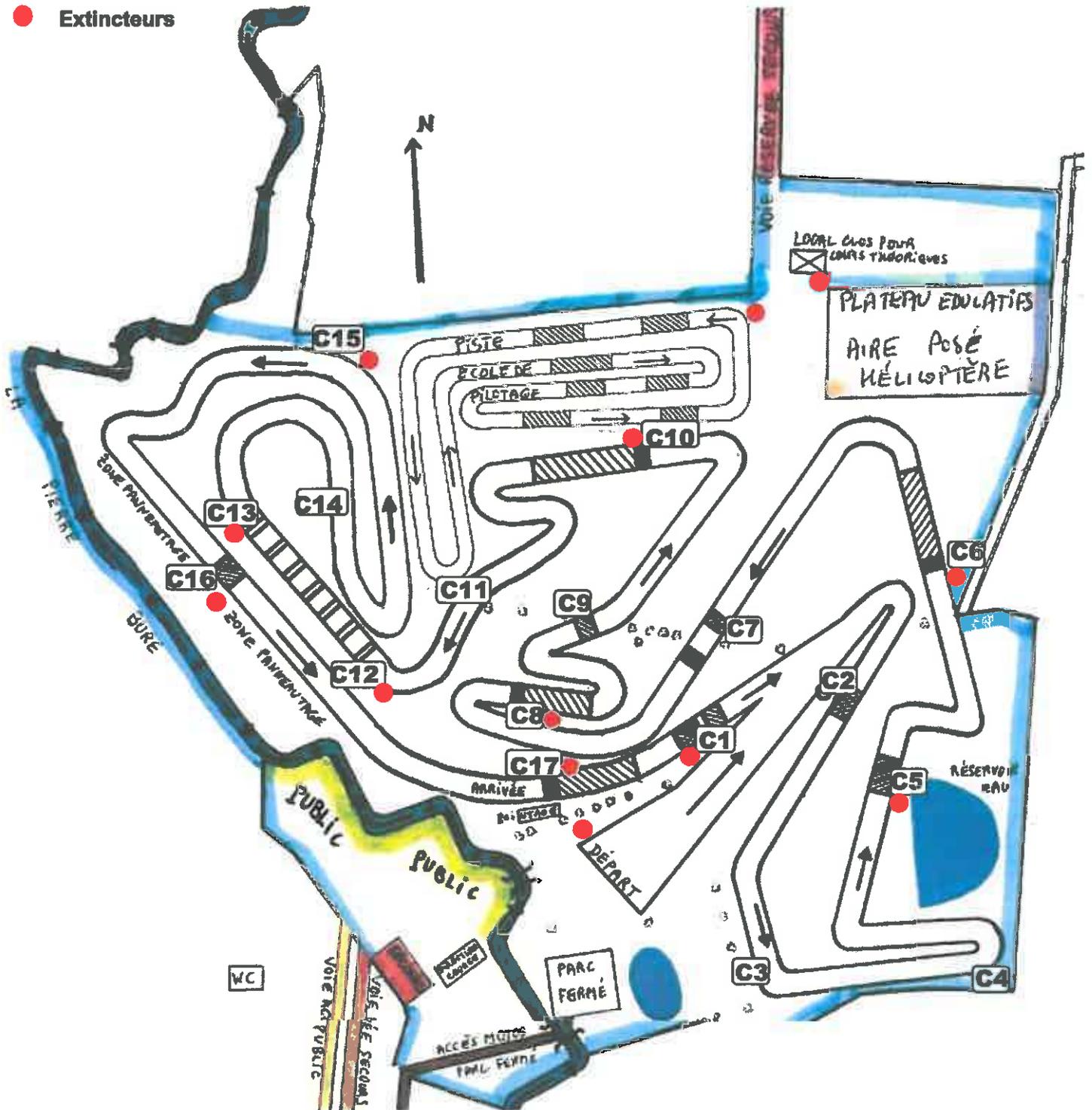
Longueur de la piste école de pilotage : 420 mètres

Largeur mini : 4 mètres

Longueur de la piste : 1500 mètres

Largeur mini : 5 mètres

-  Tables
- ) Autres sauts
- )
-  Série de vagues
-  Postes de commissaires
-  Extincteurs
-  Zone et accès Public
-  Accès motos parc fermé
-  Voies évacuation réservées aux secours
-  Grillage sur le pourtour du site

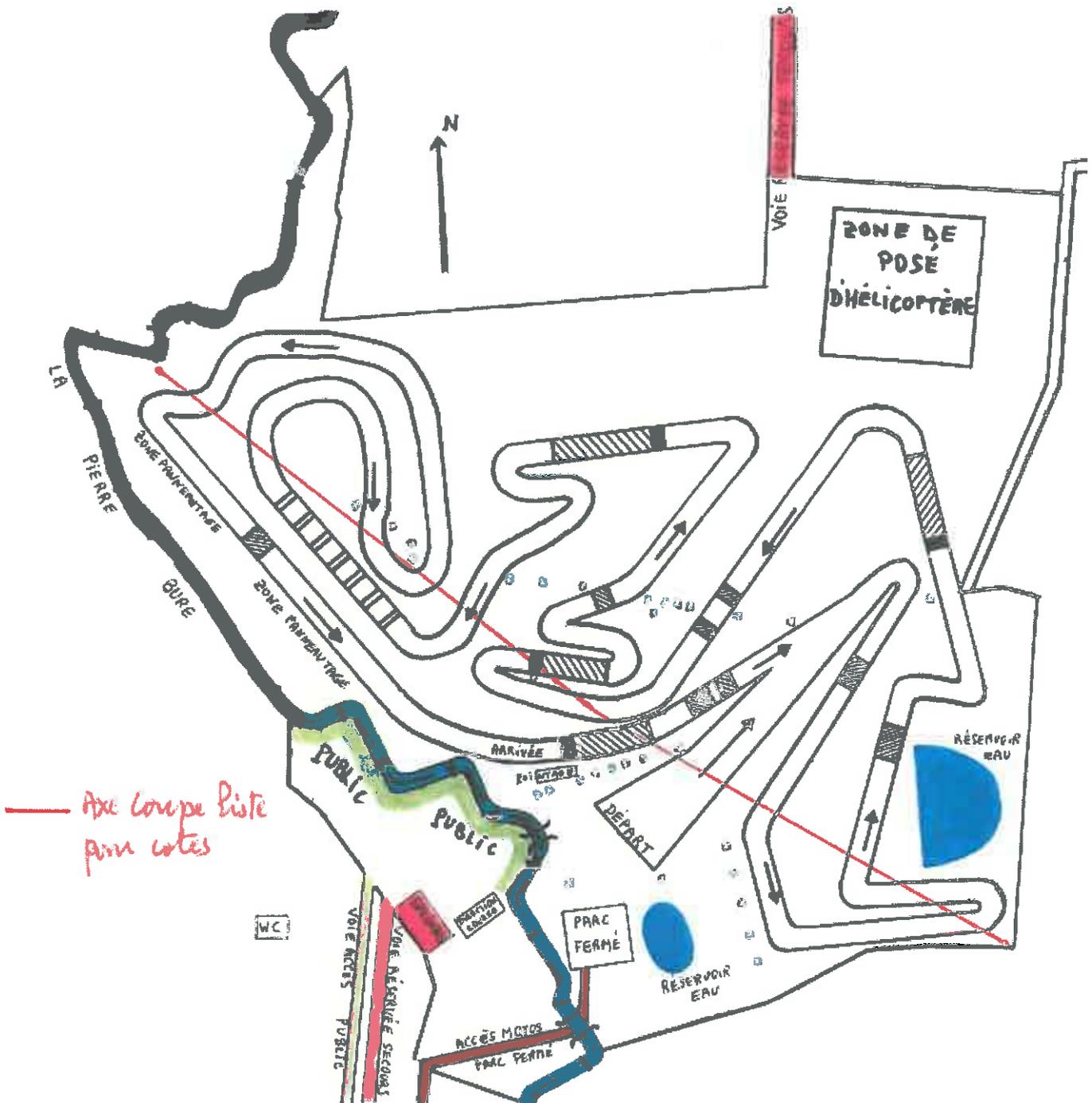


Circuit de Moto Cross de Bethenet

Longueur de la piste : 1500 mètres

Largeur mini : 5 mètres

	Tables		Zone et accès Public
	Autres sauts		Accès motos parc fermé
	Série de vagues		Voies évacuation réservées aux secours
	Emplacements extincteurs		Postes de commissaires
			

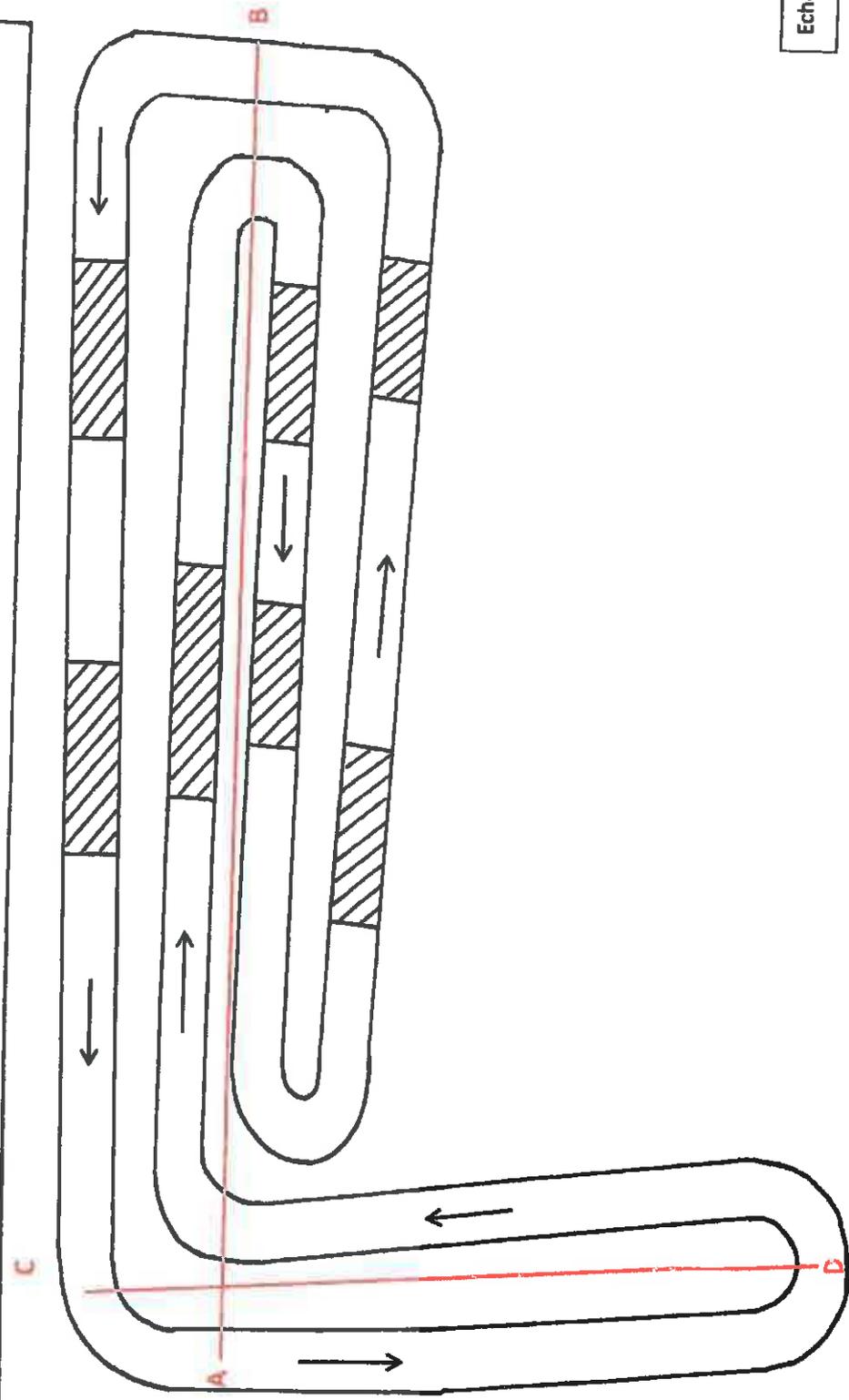


Terrain Moto Cross Bethenet

Piste Ecole de pilotage

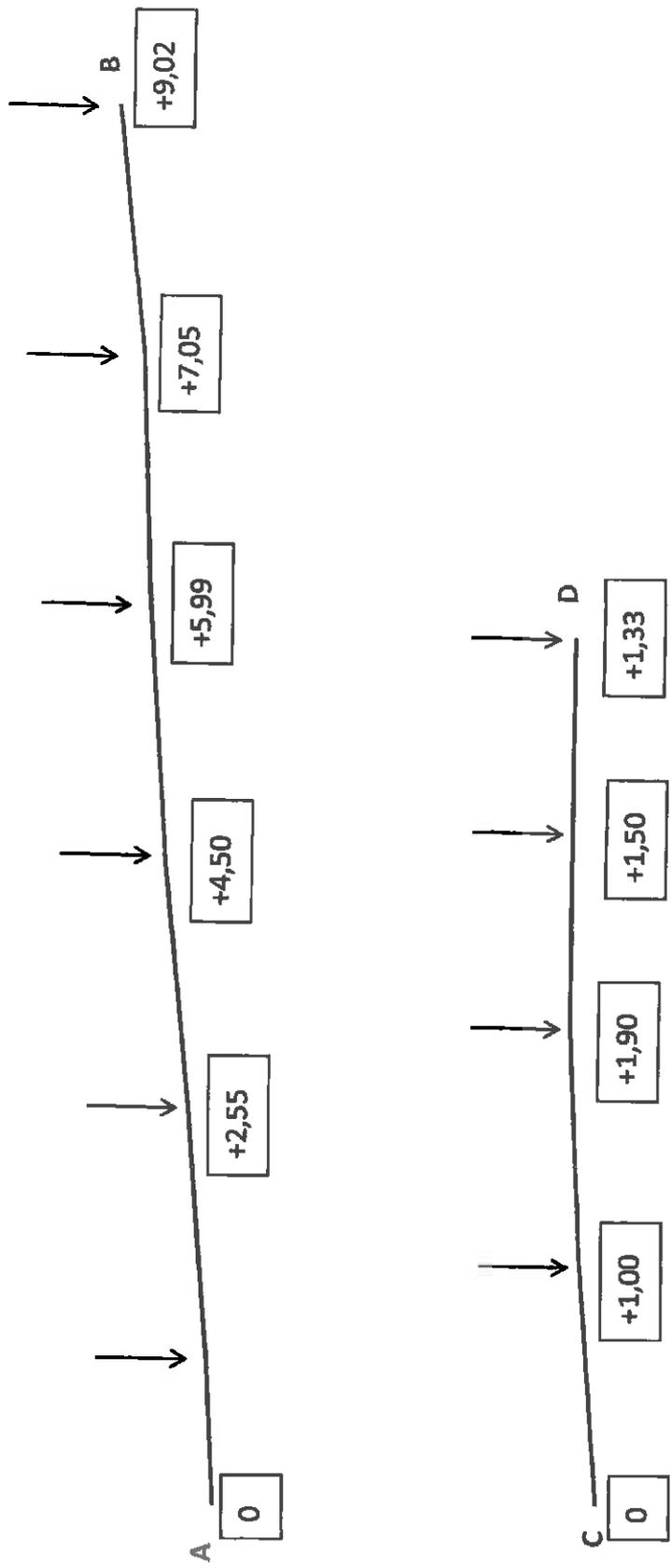


Sauts- tables



Echelle 1/500

Coupes Piste Ecole de pilotage avec cotes



Echelle 1/500

Terrain de Moto Cross de Bethenet

Caractéristiques techniques

- Il est situé sur les communes de Pommiers (pour la partie piste), et de Gargilles Dampierre (pour la partie public, parking, parc coureurs), près du village de Bethenet. Il a une vocation de terrain d'entraînement et de compétition. Au moins une manifestation annuelle pourra y être organisée.
- Deux réservoirs d'eau et un réseau de tuyaux permettent de procéder à l'arrosage de l'intégralité de la piste pour éviter les nuisances éventuelles en poussière.

➤

➤ 1) Piste principale

- La piste a une longueur de 1500 mètres et une largeur minimale de 5 mètres, autorisant ainsi, selon les règles techniques de la F.F.M., un départ à 45 pilotes
La longueur de la ligne droite est de 102 mètres et se termine par un virage serré vers la droite. Elle ne comporte ni descente ni saut.
La piste comporte 4 « tables » et 2 double sauts, 4 sauts simples et une série de 7 vagues (de 50 cm de hauteur, espacées de 6 mètres).
La zone de départ est équipée d'une grille mécanique prévue pour 35 motos sur la première ligne. Le terrain a un dénivelé de 12,02 mètres, d'est en ouest.
- Les limites de la piste sont déterminées d'une part par la rivière « La Pierre Bure », d'autre part par des haies compactes ou clôtures.
La zone d'accès du public se situe sur la rive gauche de la rivière, celle-ci jouant le rôle de protection entre la piste et ce public.
Lorsque l'espace entre les pistes nécessite la présence de moyen de protection, des pneus d'une hauteur suffisante sont installés, ainsi que des filets de protection plastique fixés sur des piquets en bois.
Pour la manifestation annuelle, la piste est matérialisée par de la rubalise, des barrières type Vauban ont installées pour réglementer l'accès à la piste.
- L'accès pour les motos au parc fermé se fait par une passerelle qui enjambe la rivière, et par une voie d'accès réservée exclusivement à cet effet.
- L'accès des secours et l'évacuation éventuelle de blessés s'effectue par une voie spécifique, donnant sur la D91. Le poste de secours principal est installé à proximité de la piste, sur la rive gauche de la rivière. Un deuxième poste est installé au nord du circuit. Une ambulance est positionnée à proximité de ce poste et l'évacuation éventuelle de blessé dans cette zone se fait par la voie nouvellement créée, donnant sur la route communale menant de Bethenet à Dampierre, et exclusivement réservée à cet effet. Une aire d'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU est positionnée sur la partie haute du terrain..
Ces 2 voies réservées aux secours le jour de la compétition sont les voies normales d'accès au circuit pendant le reste de l'année.
- Des toilettes sont installées à proximité du terrain, pour le public et dans le parc « coureurs » pour les pilotes et les accompagnateurs.
- Un parking pour le public est aménagé dans des parcelles de terrain privées près du parc pilotes, les sorties de ces parcelles donnant sur la D91, route allant de Dampierre au village Les Girauds.

➤ 2) Piste Ecole de conduite.

- La piste a une longueur de 420 mètres et une largeur minimale de 4 mètres.
- La piste comporte 7 « tables ».
- Lorsque l'espace entre les pistes nécessite la présence de moyen de protection, des filets de protection plastique fixés sur des piquets en bois sont installés.
- L'accès des secours et l'évacuation éventuelle de blessés s'effectue par une voie spécifique, donnant sur la route communale menant de Bethenet à Dampierre. Une aire d'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU est positionnée sur la partie haute du terrain.
- Un parking pour les pilotes et les accompagnants est aménagé à l'extérieur de la zone grillagée.

Conditions d'utilisation, véhicules autorisés

Le terrain de Moto Cross de Bethenet a 3 vocations d'utilisation :

- Terrain d'entraînement pour les pilotes licenciés du club (et licenciés des clubs extérieurs après autorisations spécifiques) à des dates d'ouverture fixées par le Conseil d'Administration, en principe les samedis dimanches et jours fériés (de 10h00 à 19h00) ; il peut être ouvert un jour en semaine de façon exceptionnelle après autorisation des responsables du club. Pour motos et quads.
- Terrain utilisé pour des compétitions après autorisations préfectorales, épreuves de Moto Cross avec présence de motos et quads.
- Par l'école de pilotage à partir de septembre 2014 avec encadrement par un moniteur D.E.

Dispositifs mis en place contre les nuisances

La piste de Moto Cross est située en bordure de la zone Natura 2000. Des dispositifs sont mis en œuvre pour assurer au mieux la protection du site dans divers domaines :

- 1) En permanence, les jours d'ouverture du terrain :
 - Respect strict des heures d'ouverture.
 - Respect des règles édictées sur le règlement intérieur affiché à l'entrée du terrain : aucun déchet, présence de poubelles en nombre suffisant, utilisation des tapis de sol pour les travaux de mécanique sur les motos et les quads.
- 2) Les jours de compétition :
 - Installation d'un système d'arrosage par lances à partir de 2 réservoirs remplis d'eau pluviales. Ce système est actionné quelques jours avant la compétition, en cas de piste sèche, puis au cours de la journée pendant les pauses : limitation des émanations de poussière.
 - Installation d'une passerelle mobile pour le passage des motos vers la prégrille de départ. Aucun engin ne traverse le ruisseau « La Pierre Bure ».
 - Installation d'enceintes sono dirigées vers le centre du terrain et de la zone « Public » afin de limiter les impacts sonores.
 - Installation de poubelles en nombre suffisant à destination du public.

Le parc pilotes est situé en zone Natura 2000. Dispositifs mis en œuvre :

- Dans le « Programme » de la journée, création d'un encart spécifiant l'existence de la zone Natura 2000 et précisant les consignes spécifiques à respecter.

Siège social : Team Bethenet 23 bis rue Grande 36190 Pommiers

- Installation d'enceintes dirigées vers le centre du parc pilotes.
- Obligation pour les pilotes de disposer de sacs poubelles et installation de bacs récupérateurs.

Sécurité des personnes - Tranquillité publique **Dispositifs mis en oeuvre**

SÉCURITÉ DES PERSONNES :

Pilotes :

- Protections posées sur les obstacles situés à moins de 10 mètres de la piste : bottes de paille fixées sur les arbres.
- Risque de poussière : présence de 2 réservoirs d'eau qui permettent d'effectuer des arrosages en nombre suffisant.
- Liaisons parc pilotes/parc fermé et retour s'effectuent par une voie réservée exclusivement à cet effet.
- Présence de 2 postes de secours permettant ainsi une intervention rapide quel que soit le lieu d'intervention sur le circuit.

Public :

- Deux parkings sont exclusivement réservés aux véhicules du public.
- L'accès à la zone spectateurs se fait par une voie réservée exclusivement à cet effet.
- Le public est séparé de la piste par une double protection : une protection naturelle matérialisée par la rivière « la pierre bure » ; tout au long de cette rivière, pose de barrières métalliques type « vauban ».
- L'accès à la piste est formellement interdit au public et aux personnes non autorisées. Cette interdiction est matérialisée par 2 panneaux situés à l'entrée des 2 passerelles d'accès à la piste.
- A l'entrée de ces 2 passerelles, 2 personnes accréditées par le club (badge « sécurité » sur la poitrine) sont chargées et s'assurent du respect de ces consignes.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE :

Circulation :

- Le stationnement de tout véhicule est interdit le long de la D91 du samedi 30 juillet 17h00 au dimanche 31 juillet 20h00, cette décision fera l'objet d'un arrêté départemental. (pose de panneaux matérialisant cette interdiction). Aucune entrave à la circulation sur la D91 ne doit ainsi apparaître pendant cette épreuve.
- Deux parkings sont mis à la disposition des spectateurs, avec accès direct sur la D91.

Mesures contre les nuisances sonores :

- Lors de la compétition officielle, les hauts parleurs sont positionnés vers le centre de la zone réservée au public; idem pour le parc pilotes.

Gestion du site

La gestion est assurée par le club Team Bethenet, association type loi 1901, créée en avril 2001, dont le siège social est 23bis rue Grande 39190 Pommiers.

Le club assure l'entretien, le planning d'utilisation, l'organisation des manifestations officielles et de l'école de pilotage.

TEAM BETHENET

MOTO CROSS VTT RANDONNÉE PÉDESTRE

TERRAIN DE MOTO CROSS - NOTICE D'IMPACTS

Objet : demande d'homologation d'un terrain de moto-cross sous l'égide de la Fédération UFOLEP, suit à modification tracé du circuit

Demandeur : Team Bethenet, association loi de 1901, dont le siège social est : 29 bis rue grande 36190 POMMIERS. Président de l'association : Monsieur Franck PION.

Lieu d'implantation du terrain : lieu-dit BETHENET. Le terrain de moto cross est implanté sur des parcelles se situant sur les communes de Pommiers et Gargillesse Dampierre, en fond de vallon, de part et d'autre de la rivière dénommée « la pierre bure », affluent de la Gargillesse. Le terrain n'est visible d'aucune voie de communication existante empruntée régulièrement, chemin ou route. Les voies d'accès au terrain sont représentées d'une part par un chemin de 600 m environ, utilisé exclusivement à cet effet et débouchant sur la D91, d'autre part par un chemin communal de 100 m environ, prolongé d'une voie propriété du club de 250 m environ, débouchant sur la voie communale menant de Bethenet à Dampierre.

Environnement immédiat : les habitations les plus proches sont les suivantes : une ancienne ferme « La Grangère », située à environ 750 m du terrain, et un village, comportant plusieurs maisons d'habitation, Béthenet, situé à environ 500 m du terrain.

Aucune modification ou construction nouvelle n'est à répertorier sur ce secteur depuis la prorogation d'homologation de 2007.

Enquête publique de nov/déc 2004 : une enquête publique a été diligentée du 15 novembre au 15 décembre 2004. Pendant cette période, aucune mention n'a été relevée sur le registre disponible en Mairie de Pommiers. De même, les permanences assurées par le Commissaire Enquêteur n'ont donné lieu à aucune rencontre ; aussi son rapport faisait-il apparaître un avis favorable à l'homologation du terrain.

Nature des engins motorisés : L'accès de ce terrain est autorisé aux engins à moteur suivants :

- les motos de type cross ou enduro, quelle que soit leur cylindrée, à 2 temps ou à quatre temps.
- quelques quads, en nombre restreint, engins à moteurs types motos, 4 roues.

Utilisation des terrains : les terrains de moto cross sont utilisés sur une période s'étalant environ, en fonction de l'état des terrains, entre le mois de février et le mois de octobre pour le terrain de motocross. Se situant dans une zone humide, ce terrain est rarement praticable pour ce sport mécanique pendant le reste de l'année. 3 types d'activité sont répertoriés :

-l'école de pilotage : les sessions peuvent avoir lieu les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés selon des plages horaires déterminées par le moniteur.

-les entraînements : ils ont lieu les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés pendant la période d'ouverture du terrain, sur des plages horaires de 10-12h ou 14-19h. Ils concernent environ une vingtaine de motos.

-une compétition ou manifestation sportive par an, en juillet ou août. Celle-ci se déroule un dimanche, sur une journée complète (08h00/19h00), avec la présence de 150 à 200 motos au total, chaque course s'effectuant avec 45 motos au maximum. Une sono est installée pour cette journée. Présence de public.

Siège social : Team Bethenet 29 bis rue grande 36190 Pommiers

Pendant la période de fermeture du terrain, des panneaux d'information sont installés à l'entrée des chemins d'accès et à l'entrée du terrain proprement dit ; des obstacles (barrières, chaînes) sont mis en place pour empêcher l'accès libre au terrain.

Mesures environnementales mises en œuvre le jour de la manifestation sportive :

1) **une deuxième réserve d'eau a été réalisée**, doublant presque le volume d'eau disponible, pour permettre un arrosage supprimant les risques de nuisances liées à la poussière lors du passage des motos.

2) **2 parkings sont prévus** et nettement signalés afin d'éviter tout stationnement sauvage aux abords du terrain.

3) **les hauts parleurs utilisés pour la sonorisation** (au nombre de 4) sont disposés en direction du centre du circuit et vers la zone réservée au public. Il en est de même pour ceux (au nombre de 3 ou 4) qui sont disposés vers le centre du parc pilotes.

4) **tous les pilotes utiliseront un tapis de sol** pour positionner leur moto et éventuellement effectuer des travaux de mécanique. Le carburant doit être stocké dans des jerricans métalliques.

Un contrôle de ces règles sera effectué dès que tous les pilotes seront installés dans le parc.

5) **un point d'eau**, sous la forme d'une citerne type tonne à eau, à usage des pilotes et de leurs équipes, sera installée dans le parc pilotes, avec un accès protégé et signalé par des panneaux directionnels.

6) **un container sera mis à la disposition des pilotes pour recueillir les huiles** et carburants usagés, la gestion des pneus usagés restant à la charge des pilotes.

7) **des sanitaires seront installés** en nombre suffisant à proximité d'une part du parc pilotes, d'autre part de la zone réservée au public. La présence de ces sanitaires sera signalée par plusieurs panneaux directionnels.

8) **des poubelles sont posées**, que ce soit dans le parc pilotes ou dans la zone réservée au public. Elles sont visibles, faciles d'accès, signalées par des panneaux et ramassées le lundi matin.

Terrain Moto Cross de Bethenet

Règlement intérieur

Les règles afférentes à la pratique du sport motocycliste édictées par la F.F.M. et UFOLEP doivent être respectées sur ce site.

Afin de limiter les risques inhérents à la pratique du Moto Cross,, il est essentiel d'adopter une attitude RESPONSABLE tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le terrain doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Article 1 - la période d'ouverture du terrain est fixée par le Bureau de l'association Team Bethenet. Le terrain se trouvant en zone humide, cette période tiendra compte des conditions météorologiques.

Article 2 – l'ouverture du terrain sera affichée à l'entrée des chemins d'accès et sera matérialisée par un panneau « terrain ouvert ».

Article 3 - pendant la période de fermeture, une chaîne et un panneau « terrain fermé » matérialiseront l'interdiction de rouler (à respecter impérativement).

Article 4 - en cas d'intempéries importantes pendant la période d'ouverture, le terrain pourra être fermé autant que nécessaire jusqu'au retour de conditions favorables.

Article 5 – la piste créée pour l'Ecole de pilotage est réservée exclusivement à cet effet. Interdiction absolue de rouler sur cette piste pour les autres pilotes.

Article 6 - le responsable de l'entraînement peut, à tout moment, et sans préavis, fermer le terrain pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

Article 7 - pendant la période d'ouverture du terrain, les journées d'utilisation sont fixées les samedis (en dehors des jours réservés à l'école de pilotage), dimanches et jours fériés de 10 heures à 19 heures.

Article 8 - sur autorisation préalable d'un responsable du club, le terrain pourra être utilisé un jour de semaine. Cette autorisation aura dans tous les cas un caractère exceptionnel.

Article 9 – l'école de pilotage fonctionne les samedis après-midi, de 14h00 à 17h00, selon le calendrier établi en début d'année.

Article 10 - le port des équipements de protection imposés par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les véhicules doivent être aux normes édictées par l'Ufolep. Les pilotes doivent, lorsqu'ils circulent en dehors des limites de la piste, rouler au pas et éviter toute manœuvre dangereuse.

Article 11 - seuls sont autorisés à utiliser le terrain les pilotes titulaires d'une licence Ufolep. **Interdiction absolue de rouler pour les non licenciés.**

Article 12 - toute utilisation du terrain par un groupe important de pilotes non licenciés au Team Bethenet est soumise à autorisation préalable délivrée par un responsable du club.

Article 13 – une participation financière **par pilote et par journée** est demandée pour l'utilisation du terrain par les pilotes non licenciés au club.

Article 14 - le meilleur accueil devra être réservé à la personne chargée de collecter les droits d'entrée.

Article 15 - le terrain est entretenu par les membres du club. Chaque pilote et les accompagnateurs sont tenus de respecter les installations, de rouler exclusivement sur la piste, de ne laisser aucun déchet après leur départ (poubelle à disposition).

Article 16 - **Le club se réserve la possibilité d'interdire l'accès au terrain aux pilotes ne respectant pas les règles édictées ci-dessus.**



PREFECTURE INDRE

Arrêté n ° 2014357-0023

signé par

Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre

le 23 Décembre 2014

**Rég - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)
36 - DIRECCTE Centre - Unité territoriale de l'Indre**

Décision modificative n ° 1 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014, modifié le 24 octobre 2014, du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu l'avis émis par le comité de direction régional

DÉCIDE

Article 1

A l'article 2 de la décision du 10 septembre 2014 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail pour la région Centre est modifiée ainsi :

A compter du 1^{er} janvier 2015, le tableau concernant l'UC unique du département de l'Indre est annulé et remplacé par le tableau suivant :

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Corinne KRAUCH Contrôleur du travail	Marie-Christelle GRANET	Corinne KRAUCH Marie-Christelle GRANET
2	Marie-Christelle GRANET Inspectrice du travail	Marie-Christelle GRANET	Marie-Christelle GRANET
3	Nathalie FAUGUET Contrôleur du travail Mathieu CHEUTIN Inspecteur du travail	Mathieu CHEUTIN	Mathieu CHEUTIN
4	Laurent MEUNIER Inspecteur du travail	Laurent MEUNIER	Laurent MEUNIER
5	M'Affoto ANET Contrôleur du travail Mathieu CHEUTIN Inspecteur du travail	Mathieu CHEUTIN	M'Affoto ANET Mathieu CHEUTIN

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agents en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
6	Philippe STEIMES Contrôleur du travail Mathieu CHEUTIN Inspecteur du travail	Mathieu CHEUTIN	Mathieu CHEUTIN
7	Pascal CORDEAU Contrôleur du travail	Laurent MEUNIER	Laurent MEUNIER
8	Christiane BRUNELLI Contrôleur du travail	Jean-Louis GARDIES	Christiane BRUNELLI Jean-Louis GARDIES

Il est ajouté pour le département de l'Indre :

- Monsieur Mathieu CHEUTIN, inspecteur du travail, est affecté en renfort sur les sections 3, 5 et 6.

- Monsieur Jean-Louis GARDIES, inspecteur du travail, responsable d'unité de contrôle, conformément à son arrêté d'affectation en date du 9 janvier 2013, prend en charge le suivi des Etablissements du département, de la Poste ainsi que de la SNCF visant les entreprises de transport ferroviaire voyageurs (code 4910Z) et de fret (code 4920Z), l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci.

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre et les responsables d'unité territoriale de la Direccte Centre sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le **23 DEC. 2014**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre



Patrice Greliche